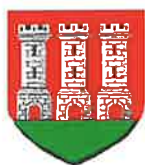


MAIRIE de VILLÉ



**Arrêté Municipal N° 121 / 2026
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2 et L.116-1 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et R.2122-1 ;
- Vu la déclaration de manifestation relative à l'organisation d'un cross déposée le 12/07/2026 par madame FERLET principale du collège du Klosterwald ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Madame FERLET, principale du collège du Klosterwald, est autorisée à occuper une partie du domaine public le 18 novembre 2026 de 07h30 à 13h00 dans le cadre de l'organisation d'un cross.

Article 2 – L'autorisation couvre les secteurs suivants :

- Rue Belle-vue, depuis l'entrée du collège jusqu'à l'intersection de la rue de la forêt ;
- Forêt communale ;

Article 3 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 18 novembre 2026 de 07h30 à 13h00, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage permettant la circulation des engins de secours, y compris les véhicules lourds des sapeurs-pompiers.

Article 5 - Remise en état du domaine public

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le demandeur s'engage à rendre le lieu dans l'état d'origine.

L'organisateur procédera au nettoyage de l'itinéraire, par l'enlèvement des déchets et papiers qui auraient pu être abandonnés par des participants après la manifestation.

Le balisage (pancartes et fléchage) sera installé à compter de la semaine 39, et retiré au plus près de la manifestation, et au plus tard sous 24h.

S'agissant de la partie urbaine de l'itinéraire, L'utilisation de peinture pour le balisage est proscrite.

S'agissant de la partie boisée de l'itinéraire, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Circulation de tout véhicule à moteur prohibée sur les routes et chemins non ouverts à la circulation publique, sauf pour les véhicules sanitaires et pour la mise en place et l'enlèvement du balisage
- Nettoyement de l'itinéraire, par l'enlèvement des déchets et papiers qui auraient pu être abandonnés par des participants après la manifestation,
- Respect des lieux et de l'environnement (pas de dégradation ni de mutilation d'arbres ou de végétaux)
- Pas de pénétration dans les peuplements forestiers
- L'accès aux piles de bois est strictement interdit.
- Ne jamais franchir des zones balisées d'exploitation (rubalise, panneau chantier : abattage d'arbres en cours) : suivre les déviations et/ou prendre un large détour
- Pas de sonorisation,
- Balisage interdit avec peintures, plastiques, clous, papiers collés, mais possible avec sciure, chaux, ou panneaux amovibles
- Enlèvement des balises au plus tard 24 heures après la manifestation
- Interdiction de fumer, de porter ou d'allumer du feu en forêt et à moins de 200 m du périmètre forestier (Articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026)

Article 6 - Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat
- Brigade Verte – poste de Villé
- Collège du Klosterwald

Fait à Villé, le 09/09/2026
Le Maire Lionel PFANN



Notifié le : }
Publié le : } 10/09/26